



**COMMISSION DES COMPETITIONS
RESTREINTE TELEPHONIQUE
PROCES VERBAL N° 2020 - 01
DU MARDI 14 JANVIER 2020**

Présents : Jacky DEGEN, Daniel GEORGES, Alain SOHIER.

Début de la réunion : 14h

➤ **Réserves d'avant match**

RESERVE D'AVANT MATCH

DOSSIER 2020 – 01 : Championnat Futsal U14

Journée du 7 décembre 2019 Club Organisateur : Argonne Ardennes

Equipes : Argonne Ardennes 1, Argonne Ardennes 2, BBC

Réserves du club d'Argonne Ardenne au motif que le club de BBC n'a pas présenté de listing des joueurs portés sur la feuille de match de ce rassemblement du 7 décembre 2019, absence de listing qui n'a pas pu permettre de vérifier l'identité des joueurs présents.

La Commission des Compétitions prend connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme.

La Commission des Compétitions prend connaissance d'un mail de Mr Pascal BRASSART, Arbitre officiel du rassemblement, qui indique

- ✓ Que le dirigeant de BBC a indiqué lors de l'établissement de la feuille de match papier, à 15h00, qu'il n'avait pas en sa possession l'intégralité des licences des joueurs de BBC portés sur la feuille de match sur son application Foot Compagnon,
- ✓ Qu'après avoir accepté les réserves du club d'Argonne Ardennes, après avoir consulté à 15h15 sur Foot Compagnon les licences des trois joueurs de Le Chesne, il a commencé les rencontres avec l'accord du club d'Argonne Ardenne,

- ✓ Qu'il a, par la suite, pu vérifier les autres licences des joueurs de BBC, le dirigeant les ayant reçus sur son portable.

Considérant les précisions apportées par Mr Pascal BRASSART, Arbitre de la rencontre,
Considérant que les clubs d'Argonne Ardennes et de BBC étaient tous deux d'accord pour commencer les rencontres avant la production de la totalité des licences restantes du club de BBC à 15h15,

Considérant que toutes les licences des joueurs de BBC portés sur la feuille de match ont été vérifiées par Mr l'Arbitre,

La Commission des Compétitions rejette les réserves posées par Argonne Ardennes et confirme les résultats des matchs de ce rassemblement :

Argonne Ardennes 1 - BBC : 1 - 4

BBC – Argonne Ardennes 2 : 5 – 4

Argonne Ardennes 1 – Argonne Ardennes 2 : 12 - 1

Les frais de droit administratif (40 €) sont mis au débit du club d'Argonne Ardennes.

Toutes ces décisions sont susceptibles de recours, selon les dispositions de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F devant la commission compétente dans le délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée en application des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Fin de la réunion : 14H30

Prochaine réunion : A définir

Le Président Daniel GEORGES



Le Secrétaire Alain SOHIER

